

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 47

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 ne prévoit pas les modalités de financement des chambres de commerce et d'industrie au-delà de 2010. En conséquence, le présent amendement propose sa suppression.